



REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021 ESF - SECTION DANSE

(l'inscription à la Section Danse vaut acceptation du présent règlement)

NOM :

PRENOM :

LE RESPECT DU PROTOCOLE COVID-19 EST OBLIGATOIRE POUR TOUS : ELEVES, PARENTS & ACCOMPAGNANTS

Préambule :

Le règlement intérieur de l'ESF Section Danse a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des autres, de la solidarité et de la tolérance.

Admission et Inscription :

Pour inscrire un élève à l'ESF Danse, et ceci pour des raisons de sécurité, d'assurance et de gestion, il est **obligatoire de remettre avant le 18 octobre** de chaque année :

- ⇒ Le dossier d'inscription dûment complété
- ⇒ Un certificat médical qui certifie que l'élève ne présente aucune manifestation pathologique contre-indiquant la pratique de la danse
- ⇒ Le paiement intégral des cotisations, y-compris pour les paiements en trois fois avec encaissement en septembre, décembre et mars
- ⇒ Un exemplaire du présent règlement signé par l'élève et ses parents

Au cas où le dossier d'inscription ne serait pas complet, nous nous verrions dans l'obligation de refuser l'accès à compter du 4 novembre.

Par ailleurs, nous informons que nous sommes dans l'obligation de limiter le nombre d'élèves par cours et que nous ne pourrions accepter d'élèves si le quota est atteint. Toutefois, nous effectuerons une liste d'attente qui permettra d'effectuer des remplacements en cas de désistement.

Seuls les cas exceptionnels (déménagement, maladie de longue durée, ...) feront l'objet d'un remboursement au prorata temporis, uniquement en cas d'arrêt définitif de l'activité et sous réserve de présentation d'un justificatif écrit dans le mois suivant cet arrêt.

Toutefois, merci de noter que les frais d'adhésion à la fédération française de danse ainsi qu'un montant forfaitaire de 75,00 € seront retenus sur ce remboursement.

Fréquentation et Assiduité :

Il est demandé aux élèves un minimum d'assiduité, par respect pour les professeurs et les autres élèves. De plus, cette assiduité est indispensable pour le bon déroulement des cours et l'organisation des manifestations organisées par l'ESF DANSE (Spectacles, Cours, ...).

Les professeurs remettent les enfants aux parents venus les chercher sauf si une autorisation de sortie est signée par le responsable légal de l'enfant. Cette autorisation est nécessaire dès lors qu'aucune personne majeure ne vient récupérer l'enfant à la porte de la salle de cours. Dans ce cadre, l'assiduité est également demandée aux parents pour récupérer leurs enfants à la fin des cours et ainsi ne pas perturber le démarrage du cours suivant.

Il est rappelé aux élèves et à leurs parents que l'ESF DANSE ne peut être tenu pour responsable des événements intervenant hors des lieux et horaires des cours et des manifestations organisées par l'association, notamment en cas d'absence de l'élève.

Tenue et Discipline :

Une tenue correcte est exigée. Les chaussures de ville étant interdites dans les salles de cours, il est demandé aux élèves de porter des chaussures de danse, ou toute autre tenue déterminée par les professeurs et de se changer dans les vestiaires à proximité.

Aucun objet ou outil dangereux ne doit être apporté en cours. Le port de bijoux est déconseillé, ainsi que le fait d'avoir sur soi de l'argent ou des objets précieux. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Les manquements au règlement intérieur de l'association, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des professeurs et des autres élèves peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, pour le cas des élèves mineurs, portées à connaissance de la famille. Dans les cas les plus extrêmes ou en cas de récidives, les membres du bureau de l'ESF DANSE se réservent le droit d'exclure définitivement un élève sans remboursement des cotisations versées.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, des répétitions et des spectacles, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les salles de cours durant les cours, à assister aux répétitions et à être présents dans les coulisses lors des spectacles.

Les familles sont tenues d'accompagner les élèves des petites sections jusqu'à la salle de cours et ont l'obligation de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure précise de la fin du cours. L'ESF DANSE ne peut être tenue pour responsable des élèves en dehors des horaires de cours et des salles de danse.

Toutefois, les élèves d'Eveil / Initiation fréquentant l'école Louis Lemonnier peuvent être pris en charge par le professeur directement à l'école. Dans ce cas, une autorisation écrite devra être fournie à l'ESF DANSE et à l'école. L'ESF Danse propose ce service gratuitement et nécessite une inscription à l'accueil périscolaire de l'école moyennant une participation définie par la mairie.

Horaires :

Les horaires des cours et la composition des groupes sont communiqués aux élèves lors de l'inscription. Ils peuvent toutefois être modifiés jusqu'au 31 octobre à la seule appréciation des professeurs et des membres du bureau de l'association.

Spectacles :

Le spectacle de fin d'année, organisé sous forme de 2 représentations sur une soirée et un après-midi consécutif, est obligatoire pour les élèves qui se sont engagés en début de saison à y participer. Cette obligation couvre l'ensemble des répétitions générales en préparation de cette manifestation ainsi que les 2 représentations.

En cas d'indisponibilité, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir les professeurs par écrit au plus tard le 1^{er} janvier de la saison.

Il est demandé à chaque élève de respecter les tenues et accessoires prêtés et de les rendre en bon état, en temps et en heure. Dans le cas contraire, le remboursement des équipements détériorés ou non rendus sera demandé.

IMPORTANT : le nombre de place par famille est limité à 5 par représentation et ne peuvent faire l'objet de réservation préalable.

Affiliation FFD et Licences :

Afin d'apporter des garanties supplémentaires à nos adhérents, l'ESF DANSE est affiliée à la Fédération Française de Danse. Les licenciés bénéficient automatiquement d'une assurance « Responsabilité Civile » et « Dommages résultant d'accidents corporels », et d'une assistance Mondial Assistance en cas d'événement grave.

Les licenciés peuvent également participer aux différents événements de la FFD (Concours de danse classique « les chorégraphies Edmond Linval » / Concours de danse Jazz et Modern'Jazz / Rencontres sélectives départementales, régionales et nationales / Fête de la Danse / Tutorats / Stages) et bénéficient de réduction dans les magasins partenaires.

Droit à l'image :

Afin de faciliter la circulation de l'information et de promouvoir l'ESF Danse, l'association utilise les moyens de communication disponibles. Ces outils nécessitent la publication de certaines photos des cours et des manifestations organisées par l'ESF Danse sous la responsabilité de la présidence de l'association.

Chaque membre de l'ESF Danse est réputé donner son autorisation pour la publication des photos ; en cas de désaccord, il convient à chacun de l'exprimer par écrit auprès de la présidence.

Date : _____

Signature de l'élève :

Signature du Responsable légal (élève mineur) :

AUTORISATION – Prise en charge de votre enfant à la sortie de l'école Louis LEMONNIER

Je soussigné :

Responsable légale de l'enfant :

Autorise le professeur de danse de l'ESF à récupérer mon enfant à la sortie de l'école Louis LEMONNIER pour l'emmener aux salles de danse et participer au cours de danse auquel il/elle est inscrit(e).

Je m'engage également à faire les démarches auprès de l'établissement scolaire pour les avertir de la prise en charge par l'ESF Danse de mon enfant.

Fait à :

le :

Signature du Responsable légal :

AUTORISATION DE SORTIE EN FIN DE COURS

Je soussigné :

Responsable légale de l'enfant :

Autorise mon enfant à partir seul(e) à la fin du(des) cours de danse au(x)quel(s) il a participé.

Fait à :

le :

Signature du Responsable légal :